

Exercice 2013 - Budget Primitif de la Ville de Montpellier - Budget Principal et Budget Annexe du Parking

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre dernier, s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire. Conformément aux orientations définies, il est proposé au Conseil d'adopter le Budget Primitif de la Ville de Montpellier pour l'exercice 2013.

Le Budget Primitif 2013 de la Ville de Montpellier comprend le Budget Principal et le Budget Annexe pour l'exploitation du parking de l'Hôtel de Ville.

I. Le Budget Principal

Le Budget Principal de la Ville de Montpellier se présente de la façon suivante :

Il s'élève à 445 217 843,00 €, total qui se décompose de la façon suivante :

- Section d'investissement : 130 655 633,00 €.
- Section de fonctionnement : 314 562 210,00 €.

Section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 135 125 161,00 €.

Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses BP 2013	Recettes BP 2013
900 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	10 053 871,00	420 000,00
901 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	753 870,00	139 616,00
902 - ENSEIGNEMENT FORMATION	18 255 000,00	229 894,00
903 - CULTURE	5 273 381,00	655 643,00
904 - SPORT ET JEUNESSE	4 754 196,00	40 000,00
905 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANT	450 000,00	80 000,00
906 - FAMILLE	1 085 000,00	79 852,00
908 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAIN	45 386 687,00	4 434 774,00
909 - ACTION ECONOMIQUE	672 000,00	
911 - DETTES ET AUTRES OPERATIONS FI	43 893 628,00	62 292 500,00
912 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		19 000 000,00

913 - TAXES NON AFFECTEES		1 400 000,00
914 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		14 505 488,12
917 - OPERATIONS SOUS MANDATS	78 000,00	76 000,00
919 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC		17 545 630,88
95 - PRODUIT DES CESSIONS D'IMMO.		9 756 235,00
Total section d'investissement	130 655 633,00	130 655 633,00

Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 314 562 210,00 €.

Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses BP 2013	Recettes BP 2013
920 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	60 305 300,00	6 174 182,00
921 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	10 098 869,00	218 000,00
922 - ENSEIGNEMENT-FORMATION	55 374 439,00	4 573 870,00
923 - CULTURE	11 320 893,00	317 700,00
924 - SPORT ET JEUNESSE	20 969 082,00	2 468 237,00
925 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	15 255 787,00	270 000,00
926 - FAMILLE	26 137 657,00	3 265 000,00
928 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAIN	60 693 489,00	12 245 308,00
929 - ACTION ECONOMIQUE	6 465 642,00	3 720 820,00
931 - OPERATIONS FINANCIERES	9 540 000,00	17 000,00
932 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NO		84 874 017,00
933 - IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	6 243 475,00	196 418 076,00
934 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	14 505 488,12	-
936 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D ELUS	106 458,00	-
939 - VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	17 545 630,88	
Total section de fonctionnement	314 562 210,00	3142 210,00

II. Le Budget Annexe

Le Budget Annexe du parking de l'Hôtel de Ville se présente de la façon suivante :

Il s'élève à 700 000,00 €, total qui se décompose de la façon suivante :

- Section d'investissement : 0,00 €.
- Section d'exploitation : 700 000,00€.

Section d'exploitation

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 700 000,00 €.

Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses	Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	660 000,00	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	40 000,00	-
70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,	-	700 000,00

PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES		
Total	700 000,00	700 000,00

Il est à noter, concernant le budget Annexe du Parking de l'Hôtel de Ville, que les produits relatifs au stationnement payant du parking permettent de financer la rémunération du prestataire avec qui la Ville a conclu un marché public d'exploitation, ainsi que la mise à disposition du personnel, sans recourir au versement d'une subvention d'équilibre.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2013 du Budget Principal et du Budget Annexe qui vous sont proposés au niveau du chapitre budgétaire,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Direction Finances et
Contrôle de Gestion**
Service Gestion Budgétaire et
Comptable

Synthèse

**· Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal
du lundi 4 février 2013**

**Programmation stratégique des investissements - Vote en
Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) -
Adoption des AP 2013**

Afin d'améliorer la lisibilité de ses opérations d'investissement à caractère pluriannuel, la Ville de Montpellier lance une démarche de programmation stratégique de ses investissements afin d'en planifier la gestion financière.

La Ville de Montpellier a ainsi mis en place la gestion par Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour le suivi de certaines dépenses d'équipement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2311-3 et R.2311-9), selon la délibération n°2012/632 fixant le règlement de gestion financière des dépenses d'équipement.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement et incluent l'actualisation prévisionnelle des prix.

Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement représentant la répartition des dépenses prévisionnelles.

Il est donc proposé d'ouvrir les Autorisations de Programme suivantes au titre de l'exercice 2013

N°	Programme	AP au BP 2013	CP 2013
2013I16	ACCESSIBILITE ESPACES PUBLICS	2 103 000	490 400
2013I07	ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX EDF	500 000	160 000
2013P04	ACQUISITION ET TRAVAUX ARCHIVES	7 000 000	2 400 000
2013I27	ACTION FONCIERE	10 000 000	1 600 000
2013I24	ALLEE DU TIERS ETAT	757 211	452 000
2013I18	AVENUE DU PONT TRINQUAT	2 685 000	148 000
2013P12	AVENUE RAYMOND DUGRAND	9 305 429	4 983 200
2013I20	BD JEU DE PAUME	5 600 000	1 600 000
2013P11	BD NINA SIMONE ZAC PARC MARIANNE	16 100 000	1 397 600
2013P05	CITE DE LA JEUNESSE	6 000 000	240 000
2013P06	CITE DES METIERS	500 000	280 000
2013P07	CITE DU CORPS HUMAIN	37 032 946	500 000
2013P16	CONCESSION AMENAGEMENT EAI	16 640 600	227 200
2013P22	CONCESSION AMENAGEMENT GRAND CŒUR	7 685 000	548 000
2013I03	CRECHE DES ARCEAUX	1 830 000	30 000
2013P01	ECOLE BEETHOVEN -LES GRISETTES	7 083 756	5 004 000
2013P02	ECOLE CHENGDU -REPUBLIQUE	7 010 000	5 608 000
2013I19	ERP DARWIN	7 285 000	1 904 000
2013P17	GARE ST ROCH	6 237 199	668 000
2013P03	GESTION ELECTRONIQUE DES ARCHIVES	500 000	40 000
2013I06	HALLS DES 4 SAISONS	883 100	448 000
2013I05	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	625 000	100 000
2013I13	MODERATION VITESSE ABORDS ECOLES	2 505 000	404 000
2013I29	OPAH ANIMATION	1 039 000	138 240
2013I21	OPAH COPRO LES CEVENNES	1 799 555	240 000
2013I26	OPERATION CAMPERIOLS	600 000	200 000
2013P15	PAE AQUEDUC RUE DENIZOT	1 250 743	90 400
2013P14	PAE MARQUEROSE	3 001 326	600 000
2013P19	PAE ST LAZARE	3 067 000	56 000
2013I17	PISTES CYCLABLES	2 060 000	448 000
2013I23	PLACE TRITONS	1 265 000	612 000
2013I01	PLAN ECOLE REUSSITE	2 260 000	1 008 000
2013I09	PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT	6 700 000	688 000
2013P21	PONT DE LA REPUBLIQUE ZAC RVE GAUCHE	7 992 000	0
2013I31	PONT VIALLETON	1 500 000	480 000
2013P08	PROJET URBAIN	530 000	344 000
2013I30	PRU CENTRE	747 000	265 028
2013I22	PRU CEVENNES SUBVENTIONS	6 491 055	2 276 290
2013P09	PV ELECTRONIQUES	598 600	334 880
2013I28	RAVALEMENT SUBVENTIONS	600 000	200 000
2013I02	RENOVATION ECOLES DAVILER / KERGOMARD	1 000 000	0
2013I04	RENOVATION SALLE LOUIS FEULLADE	650 000	80 000
2013I08	RENOVATION TUNNEL COMEDIE	3 224 680	936 000
2013I12	REQUALIFICATION CITE GELY	5 077 612	252 000
2013I15	RUE PAUL RIMBAUD ANRU CEVENNES	1 435 000	320 000
2013I11	RUE PAUL RIMBAUD PLUVIAL	1 193 263	240 000
2013I10	SCHEMA VERDANSON	1 100 000	480 000
2013P18	ST CHARLES TRAVAUX	1 435 000	0
2013I25	SUBVENTION CG BLAYAC	2 100 000	800 000
2013P10	VIDEO PROTECTION	533 000	289 600
2013I14	VOIES DESSERTE ILOTS PRIORITAIRES	2 000 000	0
2013P13	ZAC NOUVEAU ST ROCH	10 360 731	2 664 000
2013P20	ZAC NOUVEAU ST ROCH PARKING (Opération équilibrée en dépenses et en recettes)	22 724 000	0

Le détail de la programmation pluriannuelle de chaque programme est joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la création des Autorisations de Programme proposées,
- retenir comme échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement l'annexe susmentionnée,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Constitution et fonctionnement du Conseil Consultatif des Résidents Etrangers (CCRE)

Ville internationale depuis son origine, Montpellier possède une part importante d'habitants étrangers, qui participent activement à la vie de la cité. Elle entend cultiver cette richesse et permettre à ses résidents étrangers de faire entendre leur voix au sein d'une instance représentative, le Conseil Consultatif des Résidents Etrangers (CCRE).

Cette démarche a été impulsée par l'adoption au Conseil municipal du 26 mars 2012 d'une délibération instaurant le principe de création du Conseil consultatif des résidents étrangers (CCRE), dont la première assemblée plénière se réunira d'ici la fin du mois de février 2013.

Cet acte politique résulte d'une volonté déjà existante depuis longtemps de Mme le Maire ainsi que des membres du Conseil municipal montpelliérain, d'impliquer et de faire participer les résidents étrangers à la vie politique et démocratique de leur ville, préparant ainsi le chemin de leur accès prochain aux élections locales.

La transversalité des différentes instances étant le gage du bon fonctionnement de la démocratie locale, ce nouveau Conseil se montera et s'articulera de manière complémentaire avec les différents organes consultatifs municipaux existants au sein de la Ville : le Conseil Municipal des Jeunes, le Conseil des Sages et surtout en lien avec les 7 Conseils Consultatifs de Quartiers, piliers de la démocratie de proximité mise en œuvre par Mme le Maire.

M. Cédric SUDRES, conseiller municipal délégué au CCRE, assurera la co-présidence de ce Conseil, avec un des membres du CCRE qui sera élu par ses pairs.

Le CCRE de la Ville de Montpellier sera composé d'étrangers ressortissants de l'Union Européenne et extra-communautaires, résidant à Montpellier depuis au moins 5 ans, majeurs, qui seront, pour une part majoritaire, tirés au sort sur la base d'un appel à candidature libre lancé depuis le début de l'année 2013. Cette organisation devra aboutir à une représentation équilibrée des étrangers issus de la société civile, représentants associatifs à caractère international ou institutionnels, sous la forme de 2 collègues:

- 20 membres désignés de droit par Mme le Maire, après consultation des corps représentatifs (associations, conseils consultatifs de quartier, cercle des consuls), dans le respect de la parité, d'une répartition d' 1/3 résidents étrangers communautaires et de 2/3 résidents étrangers extracommunautaires, et en fonction des proportions de chacune des représentations étrangères sur Montpellier.
- 40 membres tirés au sort à l'issue de l'appel à candidature, dans le respect de la parité et d'une répartition à 1/3 résidents étrangers communautaires et 2/3 résidents étrangers extracommunautaires.

Le mandat des 60 membres du présent Conseil est de 3 ans, renouvelables.

La durée de leur mandat ne pourra, en aucun cas, excéder celle du mandat municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement du Conseil Consultatif des Résidents Etrangers dont les statuts adoptés après concertation, feront l'objet d'une délibération future;
- d'approuver la tenue de l'assemblée de lancement du Conseil Consultatif des Résidents Etrangers d'ici la fin du mois de février 2013.

· **Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
4 février 2013**

Modification de la carte scolaire en 2013 Ouverture de l'Ecole Primaire Cheng Du Quartier Port Marianne

L'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère la responsabilité des périmètres scolaires de l'autorité du maire à celle du conseil municipal. Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de ces écoles est donc déterminé par délibération du conseil municipal.

Lors de l'inscription scolaire d'un enfant dans une école publique, désormais sous la responsabilité de la commune, les familles doivent se conformer à cette délibération et un certificat d'inscription leur est alors délivré par le maire.

La carte scolaire doit être modifiée pour prendre en considération l'ouverture de l'école primaire CHENGDU située dans le quartier Port Marianne. Cette école ouvrira 8 classes dès la rentrée scolaire 2013 dont 6 classes transférées de Michel de l'Hospital et accueillera tous les niveaux scolaires de la petite section au CM2.

Le périmètre scolaire de l'école CHENGDU intègre une partie des logements livrés dans la ZAC Port Marianne en modifiant le périmètre de l'école primaire Michel de l'Hospital, école déjà existante sur le quartier.

L'ensemble des élèves déjà admis à l'école M de l'Hospital seront inscrits pour l'année scolaire 2013- 2014 selon leur adresse sur l'une ou l'autre école. Cette répartition des élèves permettra de libérer les classes modulaires installées provisoirement à l'école Michel de l'Hospital.

Il a été demandé à Monsieur l'Inspecteur d' Académie deux postes d'enseignants supplémentaires pour l'école CHENGDU.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider la carte scolaire ainsi présentée qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2013.
- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document relatif à cette affaire.



-
-
- **Direction Jeunesse Sports
emploi et Logement**
- Service Ressources Logement
Emploi
-
- **Synthèse**
-

· **Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du
lundi 4 février 2013**

Demande de subvention de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au titre des Projets d'Intérêt Commun 2013 pour la Cité des Métiers

La Ville de Montpellier a impulsé le projet de création d'une cité des métiers pour 2013 qui constitue un des piliers du projet global de Cohésion sociale et du « Vivre Ensemble ».

Grâce à l'implication des partenaires locaux de l'emploi et du développement économique, la Ville de Montpellier a obtenu en octobre 2012 le « label projet Cité des métiers » attribué par Universcience - la Cité des sciences et de l'industrie de Paris.

Ce label constitue une nouvelle étape vers la mise en œuvre de la future cité des métiers, dans les locaux de l'ancien Hôtel de Ville.

Celle-ci sera animée et pilotée dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) réunissant l'ensemble des partenaires du projet.

Le lancement des travaux d'aménagement des locaux de la Cité des Métiers est prévu pour 2013, pour une ouverture dans le courant de l'année.

Le cout total de l'aménagement des locaux est estimé à 500 000 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt commun d'une Cité des Métiers sur le bassin d'emploi de Montpellier, il apparaît justifié de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au titre du PIC 2013, une subvention de 104 515 € représentant 25% du cout des travaux d'aménagement HT.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au titre des Projets d'Intérêt Commun 2013, pour le financement des travaux d'aménagement de la Cité des métiers, d'un montant de 104 515 € ;
- de dire que le financement de cet équipement est inscrit au budget de la Ville, Programme 2013P06 Opération 12D06323 ligne 22829 nature 2313 fonction 905209;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire. |

· Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
4 février 2013

MONTPELLIER GRAND COEUR

Campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités

Attribution de subvention

Dans le cadre de la campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités mise en place dans le centre historique, des subventions peuvent être attribuées à des entreprises (commerce, artisanat ou autre) pour les inciter à restaurer leur vitrines et enseignes, dans le respect et la valorisation du patrimoine dans lequel elles s'insèrent, dans des objectifs de qualité urbaine et de renforcement de l'attractivité marchande du coeur de ville.

Instaurée par la délibération du 29 mai 2012 n°2012/284, cette campagne est conduite en partenariat avec le FISAC (Fonds national d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

La subvention de la Ville et du FISAC s'élève à 35% du montant hors taxe (HT) des travaux et des honoraires de maîtrise d'oeuvre, dont 15 % sont apportés par le FISAC et 20% par la Ville de Montpellier (avec un plafond maximal subventionnable de 14 000 € HT). Le dispositif définit que la Ville verse au commerçant une subvention qui correspond à sa participation propre et à la part du FISAC, la Ville recevant une enveloppe financière spécifiquement dédiée, conformément à la notification de la décision d'attribution de subvention FISAC par le Ministère du travail, de l'emploi et de la Santé en date du 10 novembre 2011.

Après validation du programme de travaux réalisée par l'équipe chargée du dispositif au sein de la mission Grand Cœur et de la Chambre de commerces et d'industrie de Montpellier, associée à l'animation de cette campagne, la subvention suivante est engageable :

M. Pala PALA, 9 rue St Guilhem	4 661 €
<i>Dont Part Ville :</i>	<i>2 792€</i>
<i>Part Etat (FISAC)</i>	<i>1 869€</i>

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de cette campagne d'aide à la requalification des devantures, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement d'une subvention d'un montant total de 4 661 € correspondant à la requalification du local commercial listé ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville (CRB : 28500 - Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Halles et marchés - Mesures d'exonération - Décision

Il est proposé à la Ville d'accorder certaines mesures de réduction pour les commerçants des Halles Quatre Saisons et les abonnés du marché plein air Mosson qui déballetent sur le parvis.

En effet, dans le cadre des travaux effectués entre septembre et décembre 2012 sur le parvis des halles Quatre Saisons, la Ville a dû fermer l'accès principal des halles et déplacer un certain nombre de commerçants du marché Mosson.

- **Halles des 4 Saisons :**

Depuis septembre 2012, la porte principale des halles Quatre Saisons donnant sur l'avenue Heidelberg est fermée puisque des travaux sont réalisés sur le parvis.

Compte tenu de cette forte diminution d'accessibilité aux Halles et donc de fréquentation des commerces, il est proposé que la Ville puisse accompagner les commerçants des Halles par une mesure de réduction à hauteur de 50% des loyers d'un trimestre.

La perte financière pour la Ville consécutive à cette mesure s'élève à 18.881,25 Euros.

- **Commerçants abonnés du parvis :**

Depuis septembre 2012, le parvis du marché de la Mosson est totalement fermé pour cause de chantier. Les commerçants non sédentaires abonnés situés sur le parvis ont été déplacés sur le parking de la Maison pour Tous.

Ce site, bien que peu éloigné, n'est pas en continuité avec le reste du marché et n'est pas visible depuis celui-ci pouvant ainsi conduire à une désaffection de la clientèle habituée à trouver chaque semaine les mêmes commerçants sur les mêmes emplacements.

Afin de tenir compte de la gêne octroyée aux 67 commerçants concernés par le déplacement (2 le lundi, 35 le mardi, 28 le vendredi et 37 le samedi), il est proposé que la Ville accorde une réduction de 50% de l'abonnement du parvis pour un trimestre.

La recette trimestrielle des abonnements parvis Mosson représente 9.829,4€. La réduction de l'abonnement à 50% entraîne un manque à gagner pour la Ville de 4.914,7€uros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une réduction de 50% du loyer pour le 1^{er} trimestre 2013 des 34 commerçants des Halles Quatre Saisons cités dans l'annexe 1.
- d'accorder une réduction de 50% pour le 1^{er} trimestre 2013 de l'abonnement du parvis de la Mosson des 67 commerçants déplacés cités dans l'annexe 2.

Marché de plein air Mosson - Jours d'ouverture - Décision - Autorisation

Par arrêté n ° 387/2011 du 8 juillet 2011, la commune de Montpellier a fermé le marché de plein air de la Mosson les mercredis et jeudis à compter du 1^{er} aout 2011, ce marché se tenant désormais chaque semaine les mardis, vendredis et samedis.

Cette décision était motivée par des considérations d'ordre économique : faible nombre d'abonnés ces jours là (28 commerçants abonnés le mercredi, 31 commerçants abonnés le jeudi, 162 commerçants abonnés le mardi, 118 commerçants abonnés le vendredi, 195 commerçants abonnés le samedi) et la faible affluence de clientèle en découlant. L'équilibre économique du marché s'est trouvé renforcé sur les trois jours maintenus.

Cette fermeture a fait l'objet d'une concertation avec les représentants des commerçants lors des commissions halles et marchés des 20 septembre et 13 décembre 2010. Elle a fait l'objet d'une nouvelle concertation à la Commission halles et marchés du 21 janvier 2013.

L'arrêté sus visé a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier porté par des commerçants fréquentant le marché les jours supprimés.

Par jugement du 28 décembre 2012, le tribunal administratif de Montpellier a annulé l'arrêté du 8 juillet 2011 au motif d'un vice de forme, une délibération du conseil municipal s'avérant nécessaire pour ce type de décision. Le juge administratif n'a pas remis en cause le fond et les motivations de la décision de la Ville.

La présente délibération vise donc à acter la fermeture du marché Mosson les mercredis et jeudis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider la fermeture du marché Mosson les mercredis et jeudis,
- De décider que le marché Mosson est ouvert les mardis, vendredis et samedis,
- De décider que le marché n'est pas ouvert aux commerçants journaliers le samedi (commerçants abonnés uniquement),
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

· **Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
4 février 2013**

Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Epidaure, Pôle Prévention du CRLC Val d'Aurelle

Epidaure, Pôle Prévention du Centre Régional de Lutte contre le Cancer (CRLC) Val d'Aurelle est un partenaire historique de la Ville de Montpellier.

Dès 2006, Epidaure Pôle Prévention du CRLC Val d'Aurelle a mis en place des permanences mensuelles d'information sur la santé à l'Espace Montpellier Jeunesse et a participé activement aux journées de prévention santé organisées par la Ville de Montpellier au centre Rabelais.

Par ailleurs, Epidaure Pôle Prévention du CRLC Val d'Aurelle a grandement participé à l'élaboration du projet « Maison de la Prévention Santé » qui a vu le jour en décembre 2007, en participant aux différents comités de pilotage et en élaborant la première planification annuelle. Depuis, le partenariat s'est enrichi entre les deux structures et englobe des échanges d'outils, d'informations et d'animateurs sur de nombreuses thématiques de santé publique (prévention des dangers du soleil, du tabac, de l'alcool et des toxicomanies ainsi que la nutrition et la recherche).

De plus, Epidaure Pôle Prévention du CRLC Val d'Aurelle est cosignataire d'une convention tripartite avec le Conseil Général de l'Hérault et la Ville de Montpellier sur la thématique de la prévention de l'obésité infantile ; celle-ci vient valoriser les nombreuses animations effectuées par Epidaure Pôle Prévention du CRLC Val d'Aurelle dans les écoles de la ville.

L'ensemble des relations justifient la proposition de mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Epidaure, Pôle prévention du CRLC Val d'Aurelle.

Celle-ci prévoit en relation avec la Maison de la Prévention Santé, la promotion de la prévention des cancers et l'éducation pour la santé auprès de tous les publics et en particulier des jeunes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre à disposition les moyens tels qu'évoqués dans la convention et les outils disponibles à la Maison de la Prévention Santé.
- D'autoriser la signature de cette nouvelle convention entre la Ville de Montpellier et Epidaure, Pôle Prévention du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle.
- D'autoriser Mme le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

· Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
4 février 2013

Attribution de subvention complémentaire à diverses associations œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire Exercice 2013

Depuis 4 ans maintenant, lors des vœux à la population, la Ville de Montpellier a remplacé le traditionnel buffet par une simple collation de vins et chocolats chauds. L'économie réalisée est redistribuée aux associations intervenant dans le domaine de l'aide alimentaire.

Dans le cadre de sa politique de solidarité et de lutte contre l'exclusion, la Ville propose donc d'attribuer, sur la base des économies réalisées, 57 000 € de subventions de la façon suivante :

Association	Propositions
Banque alimentaire (1942)	10 000 €
Initiative Solidarité Situations Urgence (3090)	4 000 €
Restaurants du Cœur (1493)	8 000 €
Secours catholique (666)	9 000 €
Secours Populaire Français (1068)	9 000 €
Société St Vincent de Paul (4326)	7 000 €
Avitarelle (1664)	3 000 €
A cœur ouvert (2110)	2 000 €
Le Refuge (3318)	2 000 €
Solidarité DOM TOM (2835)	3 000 €
Total	57 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution et l'affectation des subventions proposées ci-dessus,
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation : 6574/925/ 17564, pour un montant de 57 000 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement et la convention type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Travaux de réfection de tranchées Convention constitutive de groupement de commandes Autorisation de signer les documents

La Ville de Montpellier est propriétaire et gestionnaire de la voirie communale sur son territoire. A ce titre elle est garante de l'exercice de pouvoir de police de conservation de cette voirie. A ces fins la Ville s'est dotée d'un Règlement de Voirie approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 1998.

En particulier l'article 14 du règlement de ce règlement fixe les obligations faites aux intervenants en matière de remblaiement des tranchées; l'article 16 fixe quant à lui les obligations faites aux intervenants en matière de réfection de revêtements.

Dans le cadre de la coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique, tel que le prévoit l'arrêté du Maire en date du 31 juillet 1998, il est nécessaire de regrouper le cas échéant les interventions de réfection de voirie entre intervenants, de conjuguer une campagne de réfection de voirie avec une remise en état du patrimoine de voirie, de procéder à la réfection définitive des tranchées pour lesquelles la réfection provisoire réalisée par les intervenants concernés n'est pas satisfaisante en matière de tenue au foisonnement.

Afin d'optimiser l'exécution de ces prestations tant économiquement que techniquement, la Ville et les intervenants décident de créer un groupement de commande ayant pour objet la passation d'un marché public de travaux de réfection de voirie.

A ces fins il est envisagé de constituer un groupement de commande entre les membres suivants :

- La Ville de Montpellier,
- La Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- Veolia – Compagnie Générale des Eaux,
- Electricité réseau Distribution France,
- Gaz réseau Distribution France,
- France Télécom,
- FREE.

Il convient donc de conclure une convention de groupement de commande réunissant tous les membres précités; Cette convention :

- vaut constitution du groupement,
- définit les modalités de fonctionnement du groupement,
- désigne la Ville de Montpellier comme coordonateur du groupement ayant le pouvoir adjudicateur.

Dans son rôle de coordonnateur du groupement, la Ville de Montpellier sera chargée de conduire la procédure d'appel à la concurrence et mandatée pour signer et exécuter le marché de travaux relatif aux réfections de tranchées.

La convention fixe les modalités de passation du marché de travaux à conclure pour satisfaire aux besoins du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville sera ainsi compétente pour choisir le titulaire de ce marché. Le président de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville pourra désigner les représentants de chacune des membres du groupement de commande pour assister aux séances d'ouverture des plis et d'attribution des marchés.

Le marché à conclure étant un marché à bons de commande comprendra un montant minimum de 300.000 € H.T. et un montant maximum annuel de 1.200.000 € H.T.. Il aura une durée de 1 an reconductible 3 fois; ce qui portera sa durée maximale à 4 ans.

Dans son annexe, la convention fixe également les principes de répartition des montants minimum et maximum annuels de travaux mis à la charge de chacun des membres du groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes en vue de la réalisation des travaux de réfection des tranchées sur la voirie communale ;
- d'autoriser Madame le Maire, où à défaut l'Adjoint Délégué, à signer cette convention avec l'ensemble des membres du groupement et plus, généralement, tout document relatif à cette affaire.



· **Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
4 février 2013**

Ancrages en façade

Mise en oeuvre de l'article L.173.1 du code de la voirie routière sur le territoire de la Ville de Montpellier

Dans ses articles L.171-1 à L 171-11, le Code de la voirie routière permet, uniquement sur le territoire de la Ville de Paris, l'établissement de supports, ancrages, canalisations et appareillages d'éclairage public, de signalisation routière sur les façades des propriétés riveraines tant qu'ils n'entraînent pas pour les riverains de dépossession définitive.

La loi 2007-1787 du 20 décembre 2007, a, dans son article 23, modifié le Code de la voirie routière en créant un article L 173-1 qui prévoit que les articles L 171-2 à L 171-11, initialement réservées à la Ville de Paris, peuvent être applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de voirie et d'éclairage public.

De manière à pourvoir aux besoins d'installations de l'éclairage public, de signalisation de police ou d'information locale et à limiter les obstacles sur les circulations piétonnes au bénéfice de la mobilité des piétons et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, il est pertinent de demander l'application des articles L 171-2 à L 171-11 du Code de la voirie routière sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montpellier.

Le Règlement d'Occupation et d'Utilisation de l'Espace Urbain (ROUEU) titre 3 en date du 31 juillet 1998 permet d'ores et déjà à la ville d'ancrer sur les façades les plaques de rue de la ville.

Il convient désormais d'étendre ces dispositifs aux supports, ancrages, canalisations et appareillages d'éclairage public et de signalisation routière. Une fois cette délibération adoptée, la ville pourra procéder à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public et de signalisation de police selon les modalités prévues aux articles susvisés. Ces opérations affectent les propriétés riveraines sans entraîner de dépossession définitive. A noter que ces prérogatives ne peuvent faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever, ni de se clore ou bâtir son bien.

En conséquence nous demandons au Conseil Municipal :

- de décider de la mise en application, sur le territoire de la ville de Montpellier, des articles L. 171-2 à L. 171-11 du Code de la Voirie Routière en application de l'article L. 171-3 du code de la Voirie Routière.
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

· **Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
4 février 2013**

**Avenant sur le lot 1 du marché 2 M 796 2391
Avenue d'Heidelberg : Accès au Grand-Mail
Liaison avec les Halles des 4 Saisons**

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain Mosson, la ville de Montpellier s'est engagée à améliorer le débouché Nord du Grand Mail en supprimant l'effet de coupure marqué par l'avenue d'Heidelberg, et à améliorer son ouverture vers les équipements publics majeurs du centre Mosson et vers le site commercial des Halles 4 Saisons qui participent à l'animation de ce cœur de quartier.

Pour affirmer cette ouverture et la rendre lisible aux usagers, la Ville de Montpellier procède à :

- La réduction de la largeur de chaussée de l'avenue d'Heidelberg, en agrandissant les trottoirs, de part et d'autre de l'avenue,
- La création d'un plateau surélevé,
- Le réaménagement du parvis Sud des Halles,
- La création de zones de stationnement le long de l'avenue.

Les travaux, dévolus par voie appel d'offres ouvert avec 2 lots ont été attribués par la commission d'appel d'offres du 03 juillet 2012 aux entreprises suivantes :

• Lot 1 Voirie	EUROVIA	475 150.00 € H.T.
• Lot 2 Eclairage public	ETDE SA	38 436.15 € H.T.

En phase d'exécution du chantier, un certain nombre de travaux et de sujétions techniques ne pouvait être prévu à l'origine du projet. Ces prestations nécessitent un avenant sur le lot 1 pour les raisons suivantes.

Compte tenu de l'état actuel des arbres sur le parvis, la Ville a jugé préférable de les couper et de les remplacer par des sujets d'essence différente. L'abattage des 5 arbres avec le dessouchage représente un montant en plus-value de **2 887.50 € H.T.**

En cours de réalisation des travaux, il a fallu doubler les bandes de guidage pour malvoyants afin de répondre aux attentes des associations de mal voyants ; ce qui représente un montant en plus-value de **9 493,00 € H.T.**

De plus, l'épaisseur de la chaussée actuelle de l'avenue d'Heidelberg était moins importante que prévue lors des études. La reconstitution de la structure de chaussée aux abords du plateau surélevé a été faite afin de reprendre les sollicitations des poids-lourds dans cette zone, pour un montant en plus-value de **3 460,00 € H.T.**

Par ailleurs, le changement altimétrique du parvis le long du mur de clôture prévu au marché a nécessité la mise en œuvre d'un enduit traditionnel, afin de préserver l'aspect esthétique du parvis, pour un montant en plus-value de **4 370,00 € H.T.**

En outre, le changement altimétrique du parvis au-dessus du réseau Pégase de la Ville a obligé l'enfouissement pour un montant en plus-value de **2 950,00 € H.T.**

Enfin, les jardinières prévues au marché ont nécessité la mise en œuvre d'un enduit monocouche, afin de préserver l'aspect esthétique du parvis, pour un montant en plus-value de **2 520,00 € H.T.**

La totalité de ces modifications représente un montant en plus-value de **25 682,50 € H.T.**

Par ailleurs, s'agissant d'un marché conclu à prix unitaires, la rémunération des travaux se fait en fonction des quantités réellement exécutées conformément à l'article 12 du C.C.A.G. Travaux. Les quantités initialement prévues au marché étant donné à titre estimatif, il résulte un montant en moins-value de **3 548,00 € H.T.**

Le montant total de l'avenant relatif au lot n°1 – Voirie est donc de 22 134,50 € H.T.; ce qui porte le nouveau montant de ce lot à 497 284.50 € HT., soit une augmentation de 4,66 % par rapport au montant initial du marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché 2M796 239 1 à conclure avec l'entreprise Eurovia pour un montant de 22 134,50 € H.T. ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

· Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
4 février 2013

Extension du Réseau de Vidéoprotection Urbaine Génie Civil - V.R.D - Raccordements électriques - Liaisons Optiques et Téléométrie par liaison fibre optique Autorisation à signer le Marché

Le Conseil Municipal du 25 juin 2012 a validé le programme d'extension de vidéoprotection urbaine de la Ville de Montpellier, à savoir l'implantation de 15 nouvelles caméras et l'acquisition d'un dispositif de 5 caméras déplaçables.

Ces nouvelles installations viennent conforter le schéma existant, entériné lors du comité de pilotage de la vidéoprotection du 8 mars 2012, sachant que celles-ci ont fait l'objet d'une large concertation entre les différents services concernés avec le diagnostic de sécurité partagé.

Pour réaliser les travaux de Génie Civil –VRD – Raccordements Electriques – Liaisons Optiques et Téléométrie par liaison fibre optique, il a été publié le 16 octobre 2012, un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 - 3° alinéa et 57 à 59 du code des Marchés Publics.

La prestation fera l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum, passé à prix unitaires, en application de l'article 77 du code des Marchés Publics.

Ce marché conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourra être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La commission d'Appel d'offres, en date du 08 janvier 2013, a décidé d'attribuer le lot suivant à l'entreprise désignée ci-dessous présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot	Entreprise	Moyenne des besoins sur 1 an en Euros H.T.	Montants retenus sur bordereau de prix estimatifs en Euros H.T.
Génie Civil - VRD - Raccordements Electriques, liaisons optiques, téléométrie par fibre optique	SOGETREL 34470 PEROLS	300 000,00	760 683,10

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avis de la commission d'Appel d'offres en date du 08 janvier 2013.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville.
D.R.T.P – Service des Ressources Communes – Nature : 2318 - Fonction : 901120
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

· **Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
4 février 2013**

**Intervention d'Agents de la Police Municipale
dans le cadre du Gala de Médecine
Autorisation à signer la convention d'indemnisation**

Le vendredi 22 février 2013 en nocturne, est prévu le XXIVème Gala de Médecine au Zénith de la Ville de Montpellier.

Dans le cadre de cette manifestation, une forte affluence de public est attendue avec conséquences importantes en matière de circulation, de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique générant une intervention exceptionnelle de la Police Municipale.

Les moyens déployés permettront d'assurer la régulation de la circulation aux accès du site, de veiller à l'usage normal des voies publiques et au bon déroulement de la manifestation conformément aux prérogatives des pouvoirs de police de Madame le Maire.

L'intervention de la police municipale se déroulera durant la période du vendredi 22 février 2013 à compter de 23h00 jusqu'au samedi 23 février 2013 à 04h30 inclus.

La période susvisée pourra être prolongée par avenant.

Le bénéficiaire représenté par l'Association Carabine de Montpellier sise 4 boulevard Henri IV 34000 Montpellier s'engage à prendre en charge les dépenses liées aux sujétions particulières supportées par la Ville de Montpellier dans le cadre de cette intervention et énumérées ci-après avec application des tarifs votés pour 2013 (cf. délibération n° 2012/640 en date du 17/12/2012) :

- 4 agents et 2 véhicules sur l'amplitude horaire précédemment décrite.
- Estimation de l'indemnisation : 572,00 Euros T.T.C.

Il est convenu que le montant estimatif fourni est susceptible d'être minoré ou majoré suivant le nombre des personnels et matériels effectivement déployés et la durée réelle de l'intervention.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de cette indemnisation des sujétions particulières supportées dans l'exercice de la Police Municipale ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition ;
- D'inscrire le titre de recettes correspondant au budget 2013 de la Ville de Montpellier.

· **Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
4 février 2013**

Festival International du Cinéma Méditerranéen Designation des représentants de la Ville et des personnalités qualifiées au Conseil d'administration de l'association

L'association « Festival International du Cinéma Méditerranéen de Montpellier » dont le nom usuel est Cinemed a pour objectif de développer la connaissance du cinéma méditerranéen et de promouvoir sa diffusion, notamment en organisant un festival dédié à la Méditerranée.

Cette manifestation, lancée à la fin des années 70 sous le nom des « Rencontres avec le Cinéma Méditerranéen », fêtait en 2012 sa 34ème année et accueillait à cette occasion 82 000 spectateurs. Le public, majoritairement montpelliérain, a largement plébiscité la richesse et la qualité de l'édition 2012 affichant plus de 220 films et représentants ainsi plus de 30 nationalités. Le festival décerne, chaque année, de nombreux prix parmi lesquels on compte le Prix Antigone d'Or de 15 000 euros.

Considérant que cette manifestation contribue au développement de la culture cinématographique, domaine important de la politique culturelle de la Ville et de son rayonnement, la Ville de Montpellier soutient l'association. La contribution de la ville de Montpellier est majeure et en fait le deuxième partenaire fort. Elle se décline non seulement en une aide financière à hauteur de 260 000 euros (cf. la subvention attribuée en 2012 par la Ville) mais aussi en une aide en nature équivalente à 51 600 euros en mettant à disposition du festival, d'une part, le centre Rabelais et son personnel pendant les 10 jours du Festival pour une valeur de 15 200 euros et, d'autre part, les locaux sis au **Moulin de l'Evêque** destinés à l'administration à l'année de l'association, d'une valeur de 36 400 euros.

Les statuts de l'association, établis en 1991, ont été modifiés à quatre reprises. La dernière modification, en date du 22 juin 2012, invite la Ville à désigner les représentants de la Ville au Conseil d'administration de l'association, soit 3 membres du Conseil municipal de la Ville de Montpellier et 3 personnalités qualifiées désignées par la ville de Montpellier.

Les 3 représentants de la Ville de Montpellier sont :

-
-
-

Les 3 personnalités qualifiées et désignées par la Ville de Montpellier sont :

-
-
-

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la liste des membres de l'association
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

· **Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
4 février 2013**

**Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de Montpellier
au titre des Projets d'Intérêt Commun (PIC) 2013 pour l'acquisition de
l'ancien bâtiment des Archives Départementales**

La Ville de Montpellier a choisi d'acquérir l'ancien bâtiment des Archives Départementales, situé avenue de Castelnau, afin d'y regrouper en un seul lieu Archives historiques et contemporaines, actuellement réparties sur le site de l'ancien Hôtel de Ville et la médiathèque Emile Zola. Ainsi, la Ville libèrera l'espace qu'elle occupe actuellement au sein de cette médiathèque d'intérêt communautaire. Et, au-delà de l'amélioration du fonctionnement des Archives municipales, permettra par ce regroupement une meilleure accessibilité du public aux documents conservés par les Archives municipales.

Ce projet s'inscrit ainsi dans la politique de développement culturel sur le territoire de la communauté d'agglomération de Montpellier, ce qui le rend éligible à une subvention au titre des Projets d'Intérêt Commun.

Cette acquisition est inscrite au budget 2013 à hauteur de 3 000 000 € ; elle sera suivie de travaux de réhabilitation, pour un montant global de l'opération estimé à 7 000 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au titre des Projets d'Intérêt Commun 2013 pour l'acquisition de l'ancien bâtiment des archives départementales, pour un montant de 627 090.00 €
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Centre d'art contemporain la Panacée
Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de
Montpellier**

Par délibération en date du 25 juillet 2006, la Ville a approuvé le dépôt des demandes de subventions pour la réalisation du Centre d'art Contemporain la Panacée.

Par son envergure, la Panacée aura un effet structurant sur le territoire local et régional, à la fois dans l'accompagnement des artistes en résidence, la structuration d'une relation du public à l'art, l'appui à des formes artistiques innovantes et la mise en place d'outils de coopération internationale. A ce titre, le projet est éligible aux fonds de concours pour les projets d'intérêt commun (PIC) attribués par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le coût du projet, qui sera achevé en 2013, s'élève pour la Ville à 10,8 millions d'euros.

La Région Languedoc Roussillon a financé cet équipement à hauteur de 2 250 000 €

Au titre des PIC 2008, 2009, 2011 et 2012, la Ville a bénéficié de subventions communautaires pour un montant total de 1 714 000 €.

Un financement complémentaire peut être sollicité au titre du PIC 2013 auprès de l'Agglomération sur la base de la dernière phase de travaux prévue à hauteur de 800 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au titre des Projets d'Intérêt Commun 2013 pour la réalisation du Centre d'Art Contemporain la Panacée, pour un montant de 167 224 € au titre de la dernière phase de travaux ;
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Convention d'exploitation du domaine public - Centre d'art La Panacée - Bar restaurant - Désignation de l'exploitant - Décision - Autorisation

Le centre d'art de la Panacée qui ouvrira ses portes début juin 2013 est, outre un lieu d'exposition ouvert au public, un espace de vie comprenant 59 appartements étudiants et trois résidences d'artistes. Un bar restaurant faisant partie du lieu d'accueil de la structure est prévu.

Un avis d'appel à candidatures pour la concession du bar restaurant a été lancé en mars 2012 pour en désigner le futur exploitant. A la clôture de l'appel d'offre le 3 mai 2012, deux dossiers de candidature ont été déposés : M. Carriol et M. et Mme Mirabel. Les deux candidats ont été reçus pour préciser leur offre en septembre 2012.

Les deux projets ont été analysés au regard des cinq critères suivants indiqués dans l'appel d'offres :

- Qualité et originalité du concept de restauration,
- Politique tarifaire,
- Cohérence globale du projet,
- Amplitude d'ouverture,
- Référence des candidats.

A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que la proposition de M. et Mme Mirabel correspond plus aux attentes de la Ville concernant la restauration d'un lieu d'art et de création. Le concept proposé de restauration est plus original et n'entrera pas en concurrence avec l'offre déjà existante (proposition d'un aperitivo, de cuisine ouverte une fois par semaine pour les étudiants ou artistes résidents). La configuration du lieu (petites et grandes tables, espaces lounge, grand bar) permettra une convivialité propice aux échanges et participe à une cohérence du projet par rapport au centre d'art. Par ailleurs, l'expérience passée de M. et Mme Mirabel en tant que gérants de plusieurs établissements parisiens reconnus pour être des lieux de vie populaires et conviviaux (les Pères populaires, l'Internationale) leur confère des références sérieuses de gestion.

La concession porte sur une durée de 6 ans et le montant de la redevance est fixée à 7 % du chiffres d'affaires.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider l'attribution de la concession du bar restaurant de la Panacée à M. et Mme Mirabel,
- D'approuver le projet de convention joint,
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document utile cet affaire.

**Attributions de subventions à des structures et projets culturels
 Attribution de subventions et conventions de partenariat
 Exercice 2013**

La Ville de Montpellier souhaite encourager, à travers le versement de subventions, des projets culturels ou des structures culturelles portant divers projets sur le territoire de la ville. Les projets ou structures retenus participent de la vitalité artistique de notre ville et valorisent des pans entiers de la culture cinématographique et audiovisuelle, patrimoniale, théâtrale, musicale, du livre et des arts plastiques en mettant en place des formes originales de rencontres avec le public.

Offres culturelles (cours, clubs, ateliers ...) ou temps forts (expositions, festivals ...), ces projets participent pleinement à la diversité culturelle de notre cité tout en confortant une dimension économique, sociale et territoriale. La Ville, qui souhaite encourager des projets innovants et créatifs, s'est appuyée pour l'analyse des dossiers sur les points suivants : projet ou structure s'inscrivant dans une dynamique urbaine, mise en œuvre d'une action en direction de tous les publics ou d'un public jeune, originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), adéquation budget/objectifs, participation des autres collectivités aux financements.

Après examen des dossiers, il est proposé l'attribution de subventions aux cinq associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 55 000 € au titre de l'exercice 2013. L'association La Méridionale des Spectacles pour laquelle il est proposé d'attribuer 40 000 € a déjà perçu un acompte de 12 000 € par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre (N° 2012/ 634). Il restera donc 28 000 € à verser à cette association.

Pour l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 (N° subvention 000 251) il est proposé de passer une convention de partenariat jointe en pièce annexe ainsi que le budget correspondant de 321 545 euros.

CODE ASSOCIATION	NOM ASSOCIATION	NATURE	MONTANT ACCORDE
1781	Regards sur le cinéma algérien	P	2 000 €
5154	C'est Rare Film	P	1 000 €
1879	Académie des Sciences et des Lettres de Montpellier	P	2 000 €
1071	Université Paul-Valéry Montpellier 3 – Théâtre de la Vignette	F	10 000 €
3519	La Méridionale des Spectacles (Un acompte de 12 000 € a été attribué au Conseil municipal du 17 décembre. Total de l'attribution : 40 000 €)	F	40 000 €
	TOTAL		55 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement, des conventions types le cas échéant et de la convention de partenariat;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 55 000 € ;
- D'approuver les lettres d'engagement, les conventions types et la convention de partenariat annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces lettres d'engagement et conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.